



## Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DEL08\_2026\_04\_07

En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

**Présents :** LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

**Absents excusés :** CONAN Benjamin, COEFFIC Sébastien, MALRY Cécile, DUVAL Laurent.

**Pouvoirs :** Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Sébastien COEFFIC donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Cécile MALRY donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas.

Rapporteur : Jérôme LE DRÉAN

☞ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis

la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

↳ Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de soumettre au directeur départemental des finances publiques la liste des 32 commissaires remise en séance.

↳ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article 1650 du code général des impôts ;

↳ **SOMET** au directeur départemental des finances publiques la liste des 32 commissaires remise en séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Liste 32 commissaires

Fait à Languidic, le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Thomas EVANO



Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN